



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 28 mars 2024

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Quorum :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, David CHANTELOT, Julie FRIBOULET, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Gilles MÉDARD
<u>Présents :</u> 6	<u>Représentés:</u> Gilles AURIOL par David CHANTELOT, Nathalie LEJARD par Stéphane POINEAU
<u>Représentés :</u> 2	<u>Excusés:</u>
<u>Votants:</u> 8	<u>Absents:</u> Didier BERTHOLD
	<u>Secrétaire de séance:</u> Cloé HÉRAUD AUBENEAU

Ordre du jour :

- *Vote du compte administratif 2023 du budget principal*
- *Vote du compte de gestion 2023 du budget principal*
- *Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal*
- *Vote du taux des taxes locales*
- *Vote des subventions aux associations*
- *Vote du budget primitif 2024 du budget principal*
- *Vote du compte administratif 2023 du budget annexe*
- *Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe*
- *Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe*
- *Vote du budget primitif 2024 du budget annexe*
- *Questions diverses*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE -

Madame Cloé HÉRAUD AUBENEAU est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE -

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.



COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2024 014

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 854.32			77 504.02	27 854.32	77 504.02
Opérations exercice	88 873.58	62 447.99	297 585.30	351 059.09	386 458.88	413 507.08
Total	116 727.90	62 447.99	297 585.30	428 563.11	414 313.20	491 011.10
Résultat de clôture	54 279.91			130 977.81		76 697.90
Restes à réaliser						
Total cumulé	54 279.91			130 977.81		76 697.90
Résultat définitif	54 279.91			130 977.81		76 697.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil et préside la séance.

DE 2024 015

Objet: AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 130 977.81 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	77 504.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	83 150.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT 53 473.79
Résultat cumulé au 31/12/2023	130 977.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	130 977.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	54 279.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	76 697.90
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 016

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 017

Objet: VOTE DU TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024 -

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 018

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 -

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant l'avis de la commission des finances ;



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune verse des subventions annuelles à diverses associations. Il propose les montants suivants pour un montant total de 1 150 €.

- SNSM (Sté Nationale des Sauveteurs en Mer) de Pauillac : 50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lesparre Médoc : 50 €
- Association des Amis de l'Église de St Christophe : 500 €
- Association des Parents d'Élèves du RPI de St Yzans de Médoc : 200 €
- Maison Familiale et Rurale de St Yzans de Médoc : 50 €
- Secours catholique : 100 €
- Rose Médoc : 200 €

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ALLOUER pour l'année 2024 les subventions telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 1 150 €uros
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 019

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL -

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Christoly Médoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget de la Commune de Saint Christoly Medoc pour l'année 2024 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 634 241.81 Euros
En dépenses à la somme de : 634 241.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 188.90
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000.00
65	Autres charges de gestion courante	58 085.00
66	Charges financières	700.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
023	Virement à la section d'investissement	85 806.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		439 479.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	31 764.00
73	Impôts et taxes	8 029.00
731	Fiscalité locale	235 489.00
74	Dotations et participations	63 600.00
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
77	Produits spécifiques	700.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	76 697.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 479.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	24 960.00
21	Immobilisations corporelles	102 422.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 100.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	54 279.91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		194 761.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	42 176.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 279.91
021	Virement de la section de fonctionnement	85 806.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		194 761.91

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

DE 2024 020

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-José CLIPET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 140.29		1 908.48		6 048.77
Opérations exercice			616.00	1 143.33	616.00	1 143.33
Total		4 140.29	616.00	3 051.81	616.00	7 192.10
Résultat de clôture		4 140.29		2 435.81		6 576.10
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 140.29		2 435.81		6 576.10
Résultat définitif		4 140.29		2 435.81		6 576.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du conseil et préside la séance.

DE 2024 021

Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 435.81 €**



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	1 908.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
	527.33
Résultat cumulé au 31/12/2023	2 435.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	2 435.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	2 435.81
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 022

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE -

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Christoly Medoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe de la Commune de Saint Christoly Medoc pour l'année 2024 présenté par son Maire, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 476.10 Euros

En dépenses à la somme de : 7 476.10 Euros

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 715.81
012	Charges de personnel, frais assimilés	220.00
65	Autres charges de gestion courante	250.00
69	Impôt sur les bénéfices et assimilés	150.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 335.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	900.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 435.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 335.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 140.29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 140.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	solde d'exécution positif reporté	4 140.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 140.29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 023

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DU PORT -

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de POINEAU Stéphane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES -

- Marie-José CLIPET demande s'il est possible de nettoyer l'écluse du côté du petit bassin (lierre).

- Marie-José CLIPET informe que l'agent technique, Frédéric LOJOU, ne souhaite pas qu'un pot de départ à la retraite soit organisé en son honneur.

- Marie-José CLIPET annonce aux conseillers qu'après entretien avec elle et le Maire, la décision a été prise pour recruter un nouvel agent technique par voie de mutation. Il travaillait jusqu'à son embauche au sein de notre commune au SMICOTOM.

- Marie-José CLIPET demande si la mairie peut se renseigner auprès du prestataire car le candélabre Rue du 19 mars 1962, face à la maison de Monsieur ARNAUDY a été enlevé mais pas remplacé.

- Marie-José CLIPET demande si la mairie peut faire une lettre à Monsieur DUPRAT, route du Sablonat, pour qu'il enlève les souches sur le domaine public. Il faudrait également sortir la rubalise que Monsieur BARRET a installé sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Cloé HÉRAUD AUBENEAU

Le Maire,

Stéphane POINEAU

*Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune et affichage en mairie le
Publication du procès-verbal sur le site de la commune le*